

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

- A informer la DDT(M) de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet pendant toute la durée de l'opération ;
- A fournir toute pièce complémentaire utile pour instruire la demande et suivre la réalisation de l'opération ;
- A me soumettre à tout contrôle sur place, sur pièces, communautaire et national, et à conserver et permettre l'accès aux pièces probantes pendant 5 ans, 3 ans pour les PME et les exploitations agricoles suivant le dernier paiement relatif au projet ;
- A ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet », et notamment, pour les exploitations agricoles, de prêts bonifiés ;
- A informer le public du soutien de l'Union européenne, conformément à la réglementation applicable ;
- A conserver pendant une période de 10 ans à compter du paiement final de l'aide tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles ;
- A maintenir en bon état fonctionnel les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans, 3 ans pour les PME et les exploitations agricoles, à compter de la date de paiement du solde du dossier ;
- A ce que l'équipement dont l'acquisition est prévue dans le cadre de ce projet respecte les normes en vigueur ;
- A maintenir en bon état de santé (identification, vaccination et état physiologique) les chiens pour lesquels une aide est accordée pendant une durée de 5 ans, 3 ans pour les PME et les exploitations agricoles, à compter de la date de paiement du solde du dossier, et à assurer leur présence permanente de jour comme de nuit auprès du troupeau ;
- A enregistrer les mouvements du troupeau dans le cahier de pâturage ;
- A respecter sur l'ensemble de la période de pâturage les engagements correspondant aux options de protection choisies et indiquées dans le schéma de protection (***se référer à la notice pour connaître vos engagements pour chaque option***).

Pour les AAC :

Si mon dossier n'est pas retenu faute de crédits suffisants lors du comité de sélection, je souhaite maintenir ma demande pour qu'elle soit examinée lors du comité de sélection suivant organisé dans le cadre de cet appel à candidatures. Si je souhaite apporter des modifications substantielles à mon projet, je devrais toutefois déposer une nouvelle demande.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) :

—qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement total ou partiel des sommes perçues pourra être exigé, éventuellement assorti de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

—que, conformément au règlement communautaire n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'Etat est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide Feader ou Feaga. Dans ce cas, mon nom (ou ma raison sociale), ma commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'État compétent en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi «informatique et libertés» n°78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.

—que l'ensemble des informations recueillies dans le présent formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de mon dossier de demande d'aide et à l'évaluation du programme. Les destinataires des données sont l'Agence de services et de paiement (ASP), le Ministère de l'Agriculture, de l'alimentation et de la forêt et la Région Occitanie. Conformément à la loi « informatique et libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant. Si je souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations me concernant, je peux m'adresser à la DDT(M).

Présentation du projet de protection (1/5)

1. DESCRIPTION DU TROUPEAU ET DU MODE DE CONDUITE

L'aide est attribuée par bénéficiaire pour un troupeau, défini comme l'ensemble des animaux détenus en propriété ou pris en pension par le demandeur pour l'année en cours.

Le dispositif se décline en fonction du mode de conduite prépondérant du troupeau, de sa taille et de la durée de pacage dans les zones soumises à un risque de prédation.

1.A - Catégorie de troupeau

Taille du troupeau (en nombre d'animaux) : _____

Taille du troupeau = nombre maximal d'animaux composant le troupeau qui seront détenus en 2018 sur une période d'au moins 45 jours consécutifs et pour lesquels des moyens de protection seront mis en œuvre.

Les animaux pris en compte sont :

- Les ovins et caprins de plus d'un an figurant sur la déclaration de transhumance DDPP (Directions départementales de la protection des populations) ou établie sur la base de la demande d'aide aux ovins et, pour les caprins, de la demande d'aide aux caprins.
- Les ovins et caprins de moins d'un an figurant sur la déclaration de transhumance ou sur le cahier d'agnelage, à défaut, le cahier de pâturage de la campagne précédente.
- Les ovins et caprins détenus en pension par le demandeur

Catégorie selon la taille du troupeau : < à 150 151 à 450 451 à 1200 1201 à 1500 > à 1500

Le cas échéant, indiquer si plusieurs troupeaux peuvent être distingués et leur nombre (à remplir par la DDTM) : _____

Pour tous les demandeurs veuillez compléter le tableau ci-dessous

Si vous prenez des troupeaux en charge pour la période concernée par la demande d'aide, précisez les différents éleveurs et joindre à la demande, les documents attestant de la prise en charge (factures...)

Nom et prénom de l'éleveur (y compris le demandeur) ou de la structure propriétaire des animaux et n° PACAGE le cas échéant	Commune du siège d'exploitation des éleveurs	Code Postal	Nombre de têtes d'ovins ou caprins de plus d'un an	Nombre de têtes d'ovins ou caprins de moins d'un an
Demandeur:				

1.B - Mode de conduite prépondérant du troupeau

Indiquez le **mode de conduite prépondérant de votre troupeau** (une seule coche possible) pour l'année 2019 :

Parcs Gardiennage Mixte

Pour connaître les caractéristiques de chaque mode de conduite, reportez-vous à la notice jointe au présent formulaire.

Présentation du projet de protection (2/5)

2. SCHÉMA DE PROTECTION DU TROUPEAU

Lors du dépôt du présent formulaire de demande de subvention, vous devez impérativement joindre le schéma de protection du troupeau ci-après complété.

Le schéma de protection doit indiquer avec précision la **localisation des différents lots d'animaux composant le troupeau** durant toute la période de pâturage, et les **options de protection mises en œuvre pour chaque lot** sur chaque secteur de pâturage.

- Si votre troupeau pâture plus de 30 jours (non forcément consécutifs) en cercle 1, vous devez mettre en place **au moins 2 options de protection pour chaque lot d'animaux** durant toute la période de pâturage.
- Si votre troupeau pâture plus de 30 jours en cercles 1 et 2, mais moins de 30 jours en cercle 1, vous devez mettre en place **au moins 1 option de protection pour chaque lot d'animaux** durant toute la période de pâturage.

Pour davantage de précisions quant aux engagements à respecter pour chaque option, référez-vous à la notice.

Si vous choisissez de ne pas protéger l'intégralité de votre troupeau, le schéma de protection doit clairement indiquer les lots d'animaux protégés et les lots d'animaux non protégés.

Si certains lots d'animaux sont déclarés non protégés, c'est-à-dire que le nombre minimal d'options de protection n'est pas respecté pour l'ensemble de la période de pâturage, ils ne sont pas comptabilisés pour déterminer la taille du troupeau.

Il est recommandé de vous rapprocher de votre DDT(M) pour élaborer le schéma de protection de votre troupeau

Les durées de pâturage décrites dans le schéma de protection servent de support pour calibrer l'engagement financier ; elles ne constituent pas un engagement sur les dates d'entrée et de sortie au pâturage. C'est le **cahier de pâturage** daté et signé par le responsable du troupeau, et transmis au service instructeur lors de chaque demande de paiement, qui permettra d'attester du nombre de jours réellement passé en cercles 1 et 2.

Lors du contrôle sur place, la vérification portera sur la mise en œuvre effective du nombre minimal d'options (1 ou 2 options en fonction du nombre de jours pâturés en cercles 1 et 2) pour chaque lot d'animaux au pâturage.

Commentaires :

Vous pouvez apporter ci-dessous tous les éléments que vous jugerez utiles à la bonne compréhension du tableau de présentation du projet de protection, par exemple : précisions sur votre mode de conduite, constitution des lots, description si plusieurs orientation économiques etc.

Présentation du projet de protection du troupeau (5/5)

3.B – Chiens de protection

Identification du chien (n° de puce ou tatouage – à défaut indiquer « Chien 1 », « Chien 2 »...)	Forfait d'entretien demandé (815 €/an)	Achat : montant prévisionnel (€)		Stérilisation : montant prévisionnel (€)		Test de comportement : montant prévisionnel (€)		Devis joint(s) (si oui cochez la case et indiquez le n° du/des devis)
		<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> TTC	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> TTC	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> TTC	
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/>							<input type="checkbox"/>
TOTAL des dépenses prévues								

Les **plafonds de dépense** applicables pour les chiens de protection sont les suivants :

- Achat : **375 €/chien au maximum**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel
- Entretien : forfait de dépenses de **815 €/chien/an**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel
- Stérilisation : **250 €/chien au maximum**, avec une prise en charge s'élevant à 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépense annuel
- Test de comportement : **500 €/test au maximum**, avec une prise en charge s'élevant à 100 % de la dépense éligible hors plafond de dépense annuel

3.C – Investissements matériels

Tableau prévisionnel 2018

<input type="checkbox"/> Investissements matériels	Détail des dépenses (clôtures et/ou système d'électrification)	Quantité	Montant prévisionnel en € ⁽¹⁾		Devis joint (si oui cochez la case et indiquez le n° du devis)
			<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> TTC	
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>
TOTAL des dépenses prévues					

⁽¹⁾ : Veuillez inscrire le montant sollicité basé, le cas échéant, sur le devis fourni avec la demande. Inscrivez le montant hors taxes, sauf si vous n'êtes pas assujetti à la TVA. Dans ce cas, inscrivez le montant TTC et fournissez une attestation de votre centre des impôts.

Précisions sur la gestion du plafond pluriannuel des dépenses matériel

Le montant des opérations d'acquisition de matériel qui sera engagé sur ce poste sera déduit du plafond pluriannuel 2015-2020, même si les acquisitions de matériel ne sont finalement pas réalisées.

Pour ce type de dépenses, la prise en charge est de 80 % de la dépense éligible dans la limite du plafond de dépenses pluriannuel 2015-2020 fixé par mode de conduite pour les investissements matériels.

Le plafond de dépenses investissement matériel est pluriannuel (2015/2020), le calcul de vos dépenses éligibles en 2018 tiendra compte des dépenses engagées sur les années précédentes.

Rappel du montant des dépenses engagées en 2015 , 2016 et en 2017 :.....€ (voir engagement juridique 2015, 2016 et 2017)

3.D – Analyse de vulnérabilité et accompagnement technique (voir notice)

<input type="checkbox"/> Analyse de vulnérabilité	Montant prévisionnel en €		Devis joint (si oui cochez la case et indiquez le n° du devis)
	<input type="checkbox"/> HT	<input type="checkbox"/> TTC	
			<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Accompagnement technique	nombre de visites prévu : nombre de jours en formation prévu : :		<input type="checkbox"/>

Précisions sur les dépenses liées à l'accompagnement technique : Pour ce type de dépenses la prise en charge est de 100 % de la dépense éligible dans la limite d'un plafond de dépenses annuel de 2000€, après application de sous-plafond suivants : conseil individuel, 600 € et par visite sur place ; formation collective, 150 € par journée de formation.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

Pièces	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à la DDT/DDTM	Sans objet
a) pour tous les demandeurs			
Exemplaire original du présent formulaire de demande d'aide complété et signé.	<input type="checkbox"/>		
Si vous présentez des factures en TTC, joindre une attestation de votre centre d'impôts de non assujettissement à la TVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Projet d'acquisition de matériel			
Devis pour les parcs et filets électrifiés	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Analyse de vulnérabilité	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Accompagnement technique (les 3 documents sont nécessaires)	Devis		<input type="checkbox"/>
	Note de présentation de la structure prestataire		<input type="checkbox"/>
	Descriptif du projet de prestation, ou de formation		<input type="checkbox"/>
Justificatifs d'effectif animaux	Demande d'aide aux ovins et/ou aux caprins		<input type="checkbox"/>
	Transhumants : copie de la déclaration de transhumance		<input type="checkbox"/>
	Le cas échéant, le contrat permettant d'attester la prise en pension d'animaux durant la période de pâturage ou autre document jugé équivalent par la DDT		<input type="checkbox"/>
	A défaut, cahier de pâturage de la campagne précédente ou autre document permettant d'attester du nombre d'animaux détenus en propriété ou en pension		<input type="checkbox"/>
Porteur de projet soumis à l'ordonnance n°2015/899 : Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles et du respect des règles de la commande publique : remplir l'annexe « marché public » et joindre les pièces correspondantes	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Le cas échéant la DDT/DDTM pourra demander des pièces complémentaires jugées nécessaires à l'instruction du projet			
b) pour une collectivité ou un établissement public			
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
c) pour une association ligne pour agrément			
Arrêté préfectoral d'agrément pour les groupements pastoraux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Statuts approuvés ou déposés de la structure associative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
d) pour une personne morale			
Preuve de la représentation légale ou du pouvoir pour un porteur de projet agissant en qualité de représentant légal ou en vertu d'un pouvoir qui lui est donné (selon les cas : mandat, pouvoir, délibération, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Preuve de l'existence légale (extrait K-bis, inscription au registre ou répertoire concerné) ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Présentation de la structure demandeuse (sur la base de documents existants : plaquette, organigramme de présentation la structure qui demande l'aide)...	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
e) pour une personne physique			
Copie pièce d'identité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

⁽¹⁾Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDT(M), de la DRAAF, du Conseil Régional, ou du Conseil général, à condition que vous ayez déjà autorisé explicitement l'administration à transmettre ces justificatifs à d'autres structures publiques, dans le cadre de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide vous concernant. Par exemple :

- Pour l'extrait K-bis : il n'est pas à fournir si vous l'avez déjà remis à l'administration après la dernière modification statutaire intervenue. Dans ce cas, merci d'indiquer ici la date d'effet de la dernière modification statutaire ____/____/____. Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.
- Pour le RIB : il n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu de l'administration. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

SYNTHESE DES DÉPENSES :

	Montant des dépenses
Dépenses gardiennage/surveillance en coeur de parc	Total tableau point 3A (1+2+3)€
Dépenses gardiennage/surveillances hors coeur de parc	Total tableau point 3A (1+2+3)€
Dépenses chiens de protection*	Total tableau point 3B€
Dépenses investissement matériel*	Total tableau point 3C€
Dépense analyse de vulnérabilité*	Montant tableau point 3D€
Dépense accompagnement technique * Formation collective et Visites individuelles	Montant tableau point 3 D€
Montant total des dépenses	

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Je sollicite (nous demandons) à bénéficier d'une subvention sur les dépenses décrites ci-dessus pour mettre en place la protection de mon troupeau (mes troupeaux).

Si mon dossier n'est pas retenu faute de crédits suffisants lors du comité de sélection, je souhaite maintenir ma demande pour qu'elle soit examinée lors du comité de sélection suivant organisé dans le cadre de cet appel à candidatures. Si je souhaite apporter des modifications substantielles à mon projet, je devrais toutefois déposer une nouvelle demande.

Financeurs sollicités	Montant en euros
Etat (MAA) €
FEADER €
Sous-total financeurs publics €
Auto-financement €
Total prévisionnel opération €

Le taux d'aide public sur les dépenses prévisionnelles éligibles retenues de cette opération peut être selon les dépenses de 80 % ou de 100 %. Le montant de l'aide définitive sera calculée par la DDT après application des plafonds et des taux correspondants aux dépenses et fera l'objet d'un arrêté d'attribution

Fait à _____, le _____

Signature(s), qualité(s) et état(s) civil(s) du demandeur ou du représentant légal (*visé en page 1*) ou si GAEC de tous les associés:

Cachet du demandeur

Pour information : plafonds de dépense applicables par mode de conduite et par catégorie de troupeau

Les dépenses éligibles dans le cadre du dispositif de protection des troupeaux, qui constituent différentes « options » de la mesure, sont les suivantes :

1. Gardiennage renforcé/surveillance renforcée des troupeaux
2. Chiens de protection des troupeaux (achat, entretien, test de comportement)
3. Investissements matériels (parcs électrifiés)
4. Analyse de vulnérabilité
5. Accompagnement technique

Si votre troupeau pâture plus de 30 jours (non forcément consécutifs) en cercle 1, vous avez accès à toutes les options de la mesure.

Si votre troupeau pâture plus de 30 jours en cercles 1 et 2, mais moins de 30 jours en cercle 1, vous avez accès aux options 2, 3 et 5 (uniquement concernant la prestation d'accompagnement sur les chiens de protection pour l'option 5).

En fonction de la durée de pâturage dans les communes en cercles 1 et 2 et des caractéristiques du troupeau, les **plafonds de dépense** suivants s'appliquent :

- **Durée de pâturage supérieure à 30 jours en cercle 1**

Mode de conduite prépondérant		Parcs	Gardiennage	Mixte
Plafonds de dépense pour les investissements matériels (sur la période 2015-2020)		31 500 €	6 500 €	15 500 €
Plafonds de dépense annuels : gardiennage/surveillance + chiens	Jusqu'à 150 animaux	5 000 €	10 000 €	7 500 €
	De 151 à 450 animaux	10 000 €	15 000 €	12 500 €
	De 451 à 1200 animaux	16 000 €	24 000 €	20 000 €
	1201 à 1500 animaux	18 000 €	26 000 €	22 000 €
	Plus de 1500 animaux	22 000 €	32 000 €	27 000 €
Plafond annuel de dépense :Accompagnement technique		2000 € (dont maximum :600 €/prestation individuelle journalière et/ou 150 €/ journée en formation collective)		
Plafond de dépense pour l'analyse de vulnérabilité (sur la période 2015-2020)		5 000 €		
Plafond de dépense pour le test de comportement du chien de protection (sur la période 2015-2020)		500 €/chien		

Pour le gardiennage renforcé/surveillance renforcée des troupeaux effectué par un salarié ou par prestation de service, le plafond de dépense par berger (ou aide-berger) s'élève à 2 500 €/mois en modes gardiennage et mixte, et de 1 250 €/mois en mode parcs.

Le plafond de dépenses comprend le salaire brut et les charges patronales.

- **Durée de pâturage supérieure à 30 jours en cercles 1 et 2, mais inférieure à 30 jours en cercle 1**

Mode de conduite prépondérant		Parcs	Gardiennage	Mixte
Plafonds de dépense pour les investissements matériels (sur la période 2015-2020)		6 500 €	2 000 €	3 200 €
Plafonds de dépense annuels : achat + entretien des chiens de protection		4 000 €		
		8 000 €		
Plafond de dépense pour le test de comportement du chien de protection (sur la période 2015-2020)		500 €/chien		
Plafond annuel de dépense :Accompagnement technique		2000 € (dont maximum :600 €/prestation individuelle journalière et/ou 150 €/ journée en formation collective)		

Dans certains cas spécifiques, les services instructeurs pourront appliquer des majorations aux plafonds de dépense. En cas de cumul de plusieurs modalités spécifiques, les majorations sont calculées sur la base du plafond de dépense initial.

Modalités spécifiques	Plafond de dépense pluriannuel pour les investissements matériels	Plafond de dépense annuel (gardiennage/surveillance + chiens)	Forfait éleveur-berger (EB)
Durée de pâturage > 8 mois		Majoration de + 25 %	
Taille du troupeau > 1 500 animaux	Majoration de + 25 %		
Existence de plusieurs troupeaux pour un même bénéficiaire, dans la limite de 3 (hors cas particulier des GP)		Majoration de + 25 % par troupeau supplémentaire	
GAEC			Possibilité d'octroyer jusqu'à 3 forfaits EB si la situation le justifie, dans la limite du plafond annuel

Pour les troupeaux pâturent en cœur de parc naturel national ou en réserve naturelle nationale, lorsque le protocole d'intervention ne peut pas être mis en œuvre, le taux d'aide pour les dépenses liées au gardiennage/surveillance des troupeaux est porté à 100 % pour le nombre de jours effectivement pâturés dans ces zones (concerne uniquement les zones soumises à un risque de prédation par le loup et classées en cercle 1).